

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 370 promulquant le décret du 14 Mars 1890 relatif aux successions vacantes aux Colontes.

n° 370

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par dcret du 18 Juin 1884: Vu le décret du 11 Mars 1890, rendant applicable à toutes les colonies françaises celui du 27 Janvier 1853 portant règlement d'Administration publique sur l'administration des successions vacantes dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, et modifiant les articles 1, 12,19, 26, 44 et 46 de ce dernier acte

Considérant que le décret sus-visé du 27 Janvier 1855 a été promulgué dans la Colonie par arrêté du 10 Septembre 1900 mais que celui du 14 Mars 1890 ne l'a point ètè

Vu la publication de ce dernier acte au Bulletin Officiel des Colonies (Année 1890, page 497)

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est promulgué à la Côte Francaise des Somalis, pour vétre appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 14 Mars 1890. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera.